

OPERATION JEU PHILIPS

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

PHILIPS FRANCE COMMERCIAL– Activité Personal Health (ci-après la « Société Organisatrice » et « Annonceur »), société par actions simplifiée, au capital de 3 100 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 811 847 243, dont le siège social se trouve au 33 Rue de Verdun à 92150 Suresnes (Hauts-de-Seine), organise du 03 Mai au 03 Juin 2018 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé l'«Opération Jeu Purificateurs d'Air Philips » dont les modalités sont régies par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – Qui peut participer ?

Cette Opération Jeu Philips est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après le(s) « Participant(s) ») résidant en France métropolitaine.

Le personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et leurs familles respectives (conjoint, concubins, enfants, parents, frères, sœurs) ne peuvent pas participer.

ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

Etape 1 : Inscription

Pour jouer, le Participant devra, entre le 03 Mai et le 03 Juin 2018, s'inscrire sur la page <https://www.healthtechproducts.philips.com/jeu-concours-air> destinés à l'inscription au jeu.

Il devra compléter intégralement son enregistrement et soumettre sa candidature.

Il est à l'unique appréciation de l'Annonceur, de modifier, élargir ou restreindre ces conditions de participation à tout moment.

Etape 2 : Participation

Chaque Participant devra s'enregistrer intégralement et accepter le Règlement entre le 03 Mai et le 03 Juin 2018, pour gagner l'un des purificateurs d'Air Philips AC3256/10 ou AC2887/10.

Etape 3 : Fin

Les Gagnants seront prévenus par email avant le 30 Juin 2018. Ils disposeront d'un délai de 7 (sept) jours à compter de l'expédition du mail envoyé par Philips pour se manifester.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une

autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

2 (deux) gagnants seront sélectionnés parmi les Participants (ci-après ensemble les « Gagnants » et individuellement le « Gagnant ») pour remporter les Produits.

ARTICLE 5 – Lot mis en jeu

5.1. Dotations mises en jeu au tirage au sort

A l'issue du tirage au sort, un premier Gagnant remporte un purificateur d'air AC3256/10 d'une valeur approximative de 519.99 euros et un second Gagnant un purificateur d'air AC2887/10 d'une valeur approximative de 379.99 euros.

5.2. Remise du lot de Produits

Les Gagnants seront avertis de leur gain par email. Les Gagnants doivent obligatoirement se manifester dans le délai de sept (7) jours suivant l'avertissement qui lui aura été expédié par la Société Organisatrice par courrier électronique. Si les Gagnants ne se manifestent pas malgré les relances de la Société Organisatrice, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Seuls les Gagnants ayant inscrit une adresse e-mail valide, pourront prétendre à leur lot.

Le Produit à gagner sera remis gratuitement à l'adresse postale indiquée à son inscription.

S'il apparaît après constitution des fichiers des Gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par le Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

5.3. Précisions relatives au lot de Produits

Le lot de Produits est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Si le lot de Produits n'a pu être attribué pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, il sera purement et simplement annulé.

Le lot de Produits ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ni bien ou service, en échange du lot gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot de Produits par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicables, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance du lot de Produits. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour les Gagnants d'utiliser le lot de Produits (par exemple : produit non compatible avec d'autres produits des Gagnants...).

5.4. Restitution du lot de Produits

Les Gagnants deviennent propriétaires du lot de Produits à sa réception et la restitution de ce dernier n'est pas possible.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'Opération Jeu Philips devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée ou reportée.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'Opération Jeu Philips. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement des courriers électroniques par les fournisseurs d'accès Internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les modalités de l'Opération Jeu Philips de même que les Produits offerts aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie de l'Opération Jeu Philips s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation à l'Opération Jeu Philips, et notamment en cas de communication d'informations

erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'Opération de Jeu Philips est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération de Jeu Philips.

ARTICLE 7 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation à l'Opération de Jeu Philips donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier dans toute manifestation notamment publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des Gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations collectées sur le formulaire d'inscription sont enregistrées par la Société Organisatrice pour la gestion de la présente opération.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du présent traitement et sont destinées à nos services Marketing pour les besoins de la gestion de la présente offre.

Si vous avez consenti à recevoir des informations et offres de la part de PHILIPS, vos données seront conservées en dehors de l'Union Européenne et utilisées par nos services Marketing pour une durée de 24 mois à compter de leur collecte ou du dernier contact de votre part. Conformément à la loi « [Informatique et Libertés](#) », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes aux données personnelles qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : privacy@philips.com.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Dépôt

Le Règlement complet est déposé à la Direction Juridique de Philips France Commercial au 33 Rue de Verdun 92150 Suresnes.

9.2. Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération Jeu Philips implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération Jeu Philips devra être adressée par écrit à l'adresse de l'Opération Jeu Philips, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'Opération de jeu concours Philips.

9.4. Consultation

Le Règlement complet est disponible gratuitement sur le lien suivant :

<https://www.healthtechproducts.philips.com/jeu-concours-air>.

ou sur simple demande écrite jusqu'à deux mois après la clôture de l'Opération du Jeu Philips à l'adresse suivante :

Opération Jeu Philips
Service communication
Philips France Commercial PH
33 Rue de Verdun
92150 Suresnes

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez Philips France Commercial et la version du Règlement accessible en ligne, la version accessible en ligne prévaudra dans tous les cas de figure.

Le remboursement des frais de consultation ou d'obtention du Règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 10.

ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du Règlement complet

Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation à l'Opération Jeu Philips (frais de connexion au site et frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite par courrier et envoyé à l'adresse suivante :

Opération Jeu Philips
Philips France Commercial
33 Rue de Verdun
92150 Suresnes

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer à l'Opération Jeu Philips ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation à l'Opération Jeu Philips seront remboursés forfaitairement dans la limite d'une connexion par formulaire et par Participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,10 € TTC. Cette demande de remboursement devra être adressée par le Participant dans le mois de sa participation à l'Opération Jeu Philips, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Si une seule participation à l'Opération Jeu Philips est autorisée, les demandes de remboursement de frais au-delà de cette participation unique ne pourront être acceptées.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

Pour obtenir le remboursement de ses frais forfaitaires de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication de la date de sa connexion au site,
- la copie d'un justificatif d'un abonnement pour le mois considéré à un accès à internet facturé au prorata de la durée de communication,
- un relevé d'identité bancaire du Participant.

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20g) sur simple demande écrite mentionnée dans ledit courrier.

ARTICLE 11 – Loi applicable

L'Opération Jeu Philips ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française.